

# Commune de MEMMELSHOFFEN

## Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 12 Octobre 2023 à 18 h 30 à la Mairie de Memmelshoffen

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 5 Octobre 2023.

**Membres présents, sous la présidence de M. KASTNER Stéphane, Maire :**

Mmes FLICK Estelle et FRIEDERICH Cindy et MM. GAESTEL Jean-Christophe, HAUSS Olivier, LEIDNER Yannick, LOEBS Arnaud, MENRATH Patrice et MEYER Arsène

**Absent excusé :** M. ALBRECHT Ludovic

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance.

Mr GAESTEL Jean-Christophe est désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour de la réunion :

1. Approbation des PV du 29/08/2023 et du 19/09/2023
2. Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse intercommunal du Kirschspiel, du choix de mode de location et de publicité et de la date de mise en adjudication
3. Création de la Commission de Location Intercommunale de la Chasse
4. Délégation au Maire de Sultz-Sous-Forêts pour fixer la ou les dates exactes de location
5. Divers

### **1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU 29 AOUT 2023 ET DU 19 SEPTEMBRE 2023**

Les Procès-Verbaux des réunions du Conseil Municipal du 29 Août 2023 et du 19 Septembre 2023 sont approuvés à l'unanimité.

### **2. APPROBATION DE LA CONSTITUTION ET DU PERIMETRE DU LOT DE CHASSE INTERCOMMUNAL DU KIRSCHSPIEL, DU CHOIX DE MODE DE LOCATION ET DE PUBLICITE ET DE LA DATE DE MISE EN ADJUDICATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**Vu** l'avis *favorable* de la Commission Consultative Intercommunale de la Chasse en date du 10/10/2023,

## **Exposé**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

En début de procédure, la Commission Consultative Intercommunale de la Chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du lot de chasse intercommunaux, et du mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

En début de procédure, il appartient au Conseil Municipal, après avis simple de la Commission Intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du lot de chasse intercommunale, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

En l'espèce, le choix du mode de location dépend de la constitution du lot intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

### **DECIDE DE**

- **La constitution et le périmètre du lot de chasse intercommunal**

**FIXER à 1 092.55 ha** la contenance des terrains à soumettre à l'adjudication, (voir plan en annexe)

**PROCEDER** à l'adjudication en un seul lot comprenant **1 092,55 ha** (en totalité)  
le lot intercommunal KIRSCHPIEL comprend :

376.17 ha sur le ban communal de SOULTZ-SOUS-FORETS (forêt)

149,02 ha sur le ban communal de MEMMELSHOFFEN (plaine)

270,7 ha sur le ban communal de RETSCHWILLER (plaine)

296.66 ha sur le ban communal de HERMERSWILLER (plaine)

- **Le mode de location des lots et de publicité**

**PROCEDER** à une mise en location par adjudication

**PROCEDER** à une publicité par voie d'affichage, sur les sites internet des différentes communes et par voie de presse dans le journal les DNA

- **Date de mise en adjudication**

**FIXER** la date de l'adjudication au : 10 janvier 2024

### **3. CREATION DE LA COMMISSION DE LOCATION INTERCOMMUNALE DE LA CHASSE**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Cahier des Charges établi au titre de la location des chasses communales l'article L.429-5 du Code de l'environnement prévoit la mise en place d'une Commission de Location de la Chasse présidée par le Maire et composée comme suit :

- les Maires des communes concernées ou leurs représentants et deux conseillers municipaux désignés par chacun des Conseils Municipaux,
- Les comptables publics territorialement compétents ou de leurs représentants désignés ou à défaut un huissier de justice assistent à titre consultatif aux opérations de location par adjudication publique.

Toutefois, pour les affaires concernant l'un des membres de la commission, ils devront être entendus mais ne peuvent participer aux délibérations.

La présidence de la Commission de Location Intercommunale de la Chasse est assurée par le Maire ou son représentant sur le ban communal duquel se trouve la plus grande surface des lots considérés. En l'espèce la commune disposant de la plus grande surface est Soultz-Sous-Forêts.

Le Président organise les réunions de la Commission de Location Intercommunale de la Chasse et rédige un procès-verbal de séance.

Cette Commission émet un avis simple sur :

- le rappel avant l'adjudication de la liste des candidats admis à participer aux enchères, du nombre et de la superficie des lots, des mises à prix ainsi que des conditions particulières susceptibles d'exister pour certains lots,
- la police de la séance des enchères,
- la proposition d'attribution des lots adjugés par procès-verbal.

Il y a lieu de désigner deux conseillers appelés à siéger au sein de cette commission.

**VU** le Code de l'Environnement et son article l'article L.429-5,

**VU** le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du 02 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 validant le cahier des charges type,

**VU** la délibération du 19.09.2023 créant le lot intercommunal entre les communes de MEMMELSHOFFEN, RETSCHWILLER, HERMERSWILLER et SOULTZ-SOUS-FORÊTS,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer une Commission le Location Intercommunale de la Chasse,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**DÉSIGNE** Messieurs MEYER Arsène et GAESTEL Jean-Christophe en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission de Location Intercommunale de la Chasse.

**DÉSIGNE** Monsieur Christophe SCHIMPF, Maire de Soultz-Sous-Forêts, comme Président de la Commission de Location Intercommunale de Chasse pour le lot intercommunal KIRSCHSPIEL regroupant les communes de MEMMELSHOFFEN, RETSCHWILLER, HERMERSWILLER et SOULTZ-SOUS-FORÊTS.

#### **4. DELEGATION AU MAIRE DE SOULTZ-SOUS-FORETS POUR FIXER LA OU LES DATES EXACTES DE LOCATION**

Le code de l'environnement (C.E.) ne fournit aucune indication précise sur l'organe de la commune qui est compétent pour décider des locations de chasse. C'est pourquoi il y a lieu d'appliquer les règles générales relatives à la prise de décision au sein de l'institution communale. C'est au Conseil Municipal qu'il incombe de prendre les décisions en matière de location de la chasse communale, généralement par voie de délibération.

Le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la capacité de fixer la ou les dates exactes de location.

En l'espèce concernant le lot intercommunal du KIRSCHSPIEL, il est proposé de déléguer cette capacité au Président de la Commission Consultative Intercommunale de la Chasse et de la Commission de Location Intercommunale de la Chasse, Monsieur Christophe SCHIMPF, Maire de Soultz-Sous-Forêts

**VU** le code Générale des Collectivités Territoriales,

**VU** le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du 02 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 validant le cahier des charges type,

**VU** la délibération du 19/09/2023 créant le lot intercommunal du KIRSCHSPIEL,

**CONSIDERANT** la nécessité de déléguer au Maire la capacité de fixer la ou les dates exactes de location dans un esprit de simplification des procédures,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DELEGUE** à Monsieur Christophe SCHIMPF, Maire de Soultz-Sous-Forêts, la capacité de fixer la ou les dates exactes de location pour le lot intercommunal KIRSCHSPIEL regroupant les communes de MEMMELSHOFFEN, RETSCHWILLER, HERMERSWILLER et SOULTZ-SOUS-FORÊTS.

## **5. DIVERS**

- Réflexion sur l'attribution d'une adresse à Mr NAGEL, à la Wintzenmühle (lieudit)
- Lecture du rapport annuel du Syndicat des Eaux
- Compte rendu du RV entre le Maire et le Sous-Préfet concernant les finances communales
- Informations sur l'antenne SFR affichées en Mairie

Le Maire :  
S. KASTNER

Le Secrétaire :  
J.C. GAESTEL